



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section des Installations Classées
DAGE – BPUP – SIC – LL - N°2013 - 253

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CREATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LA PLATE FORME INDUSTRIELLE D'ISBERGUES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site pour la plate forme industrielle d'Isbergues ;

CONSIDERANT qu'une association désignée au sein du collège des riverains et des associations a été dissoute ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site pour la plate forme industrielle d'Isbergues est modifié comme suit :

2-3 : le collège des riverains et des associations qui comprend :

- à remplacer :

- « quatre représentants d'associations agréées» par :
- trois représentants d'associations agréées ;
- un riverain de la commune de Haverskerque ;

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et dans la mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

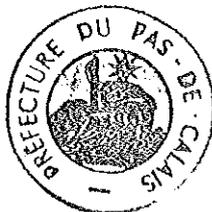
Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, dans la Mairie de ISBERGUES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et le Maire de ISBERGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 SEP. 2013



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES